

Le deux avril 2019, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 28 mars 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

Etaients présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTELE, M. Jean-Pierre RIOT, M. Daniel PERRIN, M. Maurice PELLAN, M. Alain BASTIE, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Jean-Pierre GUIGNARD, M. Jacques MOTARD, M. Jean-Pierre GILET, M. Stéphane MARCHAIS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique GOURDON est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint une auxiliaire prise en dehors du Comité et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEL 02042019-01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

M. RITOURET, 1^{er} Vice-Président, rappelle que le compte de gestion du trésorier doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, lesquels n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour les :
- Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la ROUMER (SIETABR)
 - Syndicat Intercommunal de curage de la BRESME,
 - Syndicat Mixte de la CHOISILLE et de ses Affluents (SMCA – SICA),
 - Syndicat de la BEDOIRE (SIAHBA).

DEL 02042019-02 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

M. le Président présente les comptes administratifs 2018 des 4 syndicats dissous au 31 décembre 2018, puis le Comité élit à sa présidence M. RITOURET, 1^{er} Vice-Président, le Président s'étant retiré pour le vote.

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion de l'exercice dressés par le Trésorier du syndicat,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la ROUMER (SIETABR) :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 :	10 158.24 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2018 :	13 636.68 €

Syndicat Intercommunal de curage de la BRESME :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 :	58 760.19 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2018 :	10 540.20 €

Syndicat Mixte de la CHOISILLE et de ses Affluents (SMCA – SICA) :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 :	65 905.62 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2018 :	135 076.30 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement :	72 636.00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement :	44 004.00 €
Excédent global d'investissement en tenant compte des reste-à-réaliser de	106 444.30 €

Syndicat de la BEDOIRE (SIAHBA) :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 :	4 673.51 €
Déficit d'investissement cumulé à fin 2018 :	4 415.89 €

DEL 02042019-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le compte administratif cumulé 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 de 139 497.56 €, ainsi qu'en investissement de 154 837.29 €. Par conséquent, le Président propose aux délégués de ne pas affecter de résultat de fonctionnement en investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE de reprendre les résultats de la manière suivante :

- au 002 (recette FCT) - Excédent de fonctionnement reporté :	139 497.56 €
- au 001 (recette INV) – Excédent d'investissement reporté :	154 837.29 €

DEL 02042019-04 : VOTE DE LA PARTICIPATION 2019 AUX FRAIS ADMINISTRATIFS SUPPORTES PAR LA COMMUNE

M. le Président explique au Comité Syndical qu'une somme pour remboursement de frais à la commune siège est prévue chaque année au budget du syndicat, afin de dédommager celle-ci des locaux mis à disposition des techniciens rivière, des frais du personnel communal intervenant pour le compte du syndicat (comptabilité, salaires, secrétariat, envoi des convocations et relances) des frais de maintenance, de fournitures informatiques et de téléphone notamment.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une participation financière aux frais administratifs de la commune siège du syndicat et de la porter à 10 500 €.

DEL 02042019-04 : VOTE DU BUDGET 2019

Le Président présente au Comité syndical le projet de budget de l'exercice 2019, lequel a été envoyé aux délégués avec la convocation, fidèle au rapport sur les orientations budgétaires adressé aux délégués.



Conformément à l'article 107 de la loi NOTRE, un rapport sur le projet de budget 2019 a été joint aux délégués et aux communes membres.

Par ailleurs, il est précisé que le budget a été adressé aux communes membres et qu'il est mis à la disposition du public.

Le Président expose que le projet de budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 469 500.00 €
- Section d'investissement : 214 000.00 € (en tenant compte des restes à réaliser 2018)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PERRIN) :

- **APPROUVE** le budget qui vient de lui être présenté au titre de l'exercice 2019,
- **RAPPELLE** que celui-ci est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

DEL 02042019-06 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE REMPLACEMENT

M. le Président rappelle que l'un des techniciens rivière a sollicité un congé parental de droit pour une période de 10 mois à compter du 30 mars 2019, à 50% de l'équivalent temps plein.

Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement pour pallier à cette indisponibilité. Il sera donc proposé de créer un poste d'agent contractuel sur le grade de technicien relevant de la catégorie B pour la durée du congé parental. Cet agent assurera des fonctions de technicien de rivière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant la demande d'un congé parental de droit pour une période de 10 mois à compter du 30 mars 2019, à 50% de l'équivalent temps plein d'un technicien de rivière, *Il est nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement pour pallier à cette indisponibilité.*

Sur le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- de **RECRUTER** d'un agent contractuel dans le grade de technicien relevant de la catégorie B pour la durée du congé parental,
- **PRECISE :**
 - que cet agent assurera des fonctions de technicien de rivière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures 30,
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 02042019-07 : PROGRAMME DE TRAVAUX ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2019

Le Président expose que les partenaires financiers souhaitent une actualisation annuelle du programme d'actions du syndicat, certains ajustements notamment en termes de calendrier s'avérant nécessaires.

Le budget présenté aux délégués fait apparaître les reste-à-réaliser ainsi que les nouveaux crédits affectés à l'exercice 2019.

Le programme d'actions actualisé envisagé sur l'exercice 2019 se décline comme suit :

TRAVAUX PREVISIONNELS SUR L'EXERCICE 2019

Nature des travaux	Montant TTC
Travaux sur la ripisylve	15 000 €
Travaux contrat territorial Bresme	68 000 €
Total travaux	83 000 €
Etudes ouvrages (restauration de la continuité écologique)	67 000 €
Indicateurs de suivi	6 650 €
Poste des techniciens de rivières et du secrétariat (Brut chargé + forfait de fonctionnement)	111 700 €
Total autres dépenses	185 350 €
Total prévisionnel global hors fonctionnement du syndicat	268 350 €

NB : L'adhésion du syndicat à la FREDON 37 prévue au budget est estimée à 6 300 € et ne figure pas dans le tableau à la rubrique « travaux sur la ripisylve » puisqu'elle n'est pas subventionnée.

Les travaux sur la ripisylve d'un montant prévisionnel de 15 000 € TTC ne feront pas l'objet d'une demande de subvention.

***Considérant** l'exposé du Président et les précisions apportées par le technicien rivière,*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 25 voix POUR et 1 CONTRE (Mme DEPLOBIN) :

- **ARRETE** le programme d'actions pour l'exercice 2019 tel qu'il figure ci-dessus pour un total prévisionnel de 268 350 € ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des subventions au taux maximum auprès des différents partenaires financiers du syndicat sur les opérations éligibles conformément au contrat territorial ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ces opérations.

La séance est levée à 19h05.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 5 avril 2019

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président